

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

- PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : six mai deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

L'ordre du jour est le suivant :

URBANISME – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

- Foncier – cession de la parcelle AT n°102 située rue du Brennus
- Foncier – occupation du domaine public parcelle AV n°332 : avenant à la convention TOTEM
- Environnement – définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) à Saint-Philbert-de-Bouaine
- Environnement – avis sur l'obtention de l'autorisation environnementale de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de la Gerbaudière par Nexstone
- Marché public – attribution du marché de travaux de renaturation des cours de l'école Jacques Golly

VOIRIE ET RÉSEAUX

- Finances – travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère – demandes de subventions au Département « répartition du produit des amendes de police » et « aménagements en traversée de hameau »
- Marché public – attribution du marché de travaux de voirie 2025 et travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère
- Eclairage public – travaux pour le déploiement de la vidéoprotection – affaire R.T9.262.25.001
- Eclairage public – éclairage à proximité immédiate du boviduc – affaire L.EC.262.21.004

BÂTIMENTS ET SPORTS

- Bâtiments et équipements – attribution du marché de fourniture d'un tracteur d'occasion
- Finances – restauration, mise en sécurité et mise en valeur de la croix processionnelle – approbation des travaux, du plan de financement et demandes de subvention

- Bâtiment – complexe sportif – tarif et mise à jour de la convention de mise à disposition au profit de TRONICO
- Bâtiment – salle de sport – mise à disposition ponctuelle de la salle A
- Vendée Territoire Connectée – réseau LoRa – convention pour l’installation et la maintenance d’une passerelle LoRa

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Finances – budget général – décision modificative n°1
- Ressources humaines – modification et approbation du tableau des effectifs
- Vacation funéraire – tarification de la Police Intercommunale
- Administration générale – actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d’agglomération
- Administration générale – jury d’assises 2026

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

- Droit de préemption urbain
- Marchés publics

COMMISSIONS ET RÉUNIONS

- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 24 juin à 19h30

1. Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025.

URBANISME - AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

2. Foncier – cession de la parcelle AT n°102 située rue du Brennus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l’article L.2141-1,

Vu le bornage réalisé par PRISME, géomètre expert, en date du 22 avril 2021,

Vu l’avis des domaines en date du 12 février 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle AT n°102 d’une superficie totale de 143 m² située rue du Brennus.

Monsieur EVES et Madame ARNAUD propriétaires de la parcelle AT n°126 souhaitent acquérir la parcelle communale enclavée et contiguë à leur parcelle, qui est actuellement entretenue par leur soin.

Compte tenu de sa situation, cette parcelle rectangle étroite et boisée située en zone UC du PLUi en vigueur a été évalué par le service des Domaines à 30.00 € HT le m², soit un montant total de 4 290.00 € HT.

Monsieur le Maire indique que la Commune n’a pas intérêt à conserver cette parcelle enclavée, il est donc proposé de procéder à la cession de ladite parcelle pour un montant de 4 290.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **de la cession auprès de Monsieur EVES et Madame ARNAUD au prix de 4 290.00 € HT de la parcelle AT n°102 située rue du Brennus d’une surface totale de 143 m²,**

- de la prise en charge par l'acquéreur des droits et frais notariés liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette cession.

3. Foncier – occupation du domaine public parcelle AV n°332 : avenant à la convention TOTEM

Vu la délibération n°10/046 du 26 avril 2010 relative à la conclusion d'un bail civil avec France Télécom,

Vu la délibération n°DEL077CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 portant sur la convention de bail du pylône supportant des équipements de communication électronique et local technique,

Vu l'avenant à la convention d'occupation entre la Commune et Orange en date du 19 décembre 2022 portant modification de la surface occupée,

Vu la convention d'occupation entre la Commune et Totem en date du 19 décembre 2022,

Vu la demande de modification de la convention d'occupation entre la Commune et Totem en date du 19 décembre 2024 par la société ENSIO représentée par Monsieur IBERO Ganeko pour le compte de TOTEM France,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu avec France Télécom le 07 juin 2010 un bail civil pour la mise à disposition de la parcelle AV n°332, d'une superficie de 80 m², supportant un pylône et le bâtiment de l'autocommutateur.

En 2022, les sociétés Orange (anciennement France Télécom) ont informé la Commune qu'il était nécessaire de distinguer :

- d'une part, l'occupation du terrain liée aux infrastructures actives (commutateur, réseaux...),
- d'autre part, l'occupation liée au pylône, qui est une infrastructure passive.

En sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à cette distinction, entraînant la signature d'un avenant au bail civil Orange et la signature d'une convention avec la société TOTEM.

La convention entre la Commune et TOTEM à durée déterminée de 12 ans concerne la mise à disposition d'une portion de la parcelle AV n°332 afin d'y accueillir le pylône sur une emprise de 10 m² et moyennant une redevance annuelle de 1 500.00 € non indexé.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la société TOTEM souhaite intervenir sur le pylône afin d'y ajouter la fréquence 3 500Mhz (5G). Cette intervention nécessite l'ajout d'équipements sur le pylône, ce qui implique de fait, le renforcement du massif béton existant passant d'un massif de 4.00m x 4.00m à 4.40m x 4.40m.

La société TOTEM s'engage à ne pas modifier l'emplacement actuel des clôtures existantes et de la chambre télécom.

En conséquence, il est proposé un avenant à la convention entre la Commune et TOTEM en date du 19 décembre 2022 pour augmenter l'assiette de la convention initiale (10 m² pour être portée à 20m²) afin de prendre en compte le renforcement du massif béton du pylône. La redevance annuelle de 1 500.00 € non indexé reste inchangé.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant à la convention établi entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et TOTEM concernant l'occupation de la parcelle AV n°332 afin d'augmenter l'emprise de cette occupation de 10 à 20 m², moyennant un loyer de 1 500 euros annuel non indexé selon les conditions définies dans la convention initiale,**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Environnement – définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) à Saint-Philbert-de-Bouaine

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération n°DEL010CSPB250210 en date du 10 février 2025 relative aux modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire expose que le plan climat « Terres d'enAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergies renouvelables concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune,
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération,

- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables.

À la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 mars 2025 au 6 avril 2025 selon les modalités suivantes : cartes et guide d'information électronique et en mairie avec à disposition un registre pour y consigner les observations. Le bilan de la concertation est présenté ci-après :

- 0 de contributions apportées sur la plateforme e.collectivité,
- 0 de contributions apportées sur le registre mis à disposition en mairie,
- 0 de courrier reçus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération**
 - Géothermie : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés,
 - Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés. Certains périmètres de protection liés à des monuments historiques ou sites d'intérêt patrimoniaux ne sont pas en zones d'accélération,
 - Ombrières sur parkings : identification des grands parkings publics ou privés présentant un potentiel pour accueillir des ombrières et des zones économiques à venir qui pourront à terme être dotés de parking,
 - Centrale solaire au sol sur terres incultes : aucune zone n'est identifiée,
 - Bois-énergie/biomasse : identification des secteurs urbanisés ou économiques pouvant présenter un besoin de chaleur,
 - Méthanisation : identification du zonage A (agricole) et zone économique avec une activité agroalimentaire,
 - Eolien : seul le parc actuel de Saint-Philbert-de-Bouaine est identifié selon les principes du schéma directeur des énergies renouvelables,
- **de valider la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Vendée, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,**
- **de valider le principe de la traduction de ces zones corrélées au schéma directeur des énergies renouvelables adopté au conseil d'agglomération du 9 décembre 2024 dans les documents d'urbanisme.**

5. Environnement – avis sur l'obtention de l'autorisation environnementale de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de la Gerbaudière par Nexstone

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°92-Dir/1-221 du 18 mars 1992 autorisant au profit de la société NOUEL l'extension de la carrière de la Gerbaudière qu'elle exploite à Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-109 du 15 février 2008 actant le transfert d'exploitation des installations fixes de concassage, criblage et lavage des matériaux de carrière, à la société LAFARGE GRANULATS OUEST au lieu-dit la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine et actualisant les prescriptions techniques d'exploitation de ces installations,

Vu l'arrêté n°13-DRCTAJ/1-867 en date du 26 décembre 2013 fixant des prescriptions complémentaires à la société LAFARGE GRANULATS OUEST pour l'exploitation de la carrière de la Gerbaudière qu'elle exploite à Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Carrières & Matériaux Grand-Ouest (CMGO devenue NEXSTONE le 1^{er} janvier 2025), dont le siège social est situé 6 avenue Charles Lindberg à Mérignac (33700), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de la Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu l'arrêté n°2025-DCPATE-126 en date du 15 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Carrières & Matériaux Grand-Ouest, devenue Nexstone, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 04 avril 2025 délivré par la Préfecture de la Vendée,

En 1974, la société S.A. NOUEL obtient l'autorisation d'exploiter une carrière de porphyre, le développement des activités de la société l'amène à déposer une demande d'extension de la carrière et son exploitation pour une durée de 30 années.

La société Carrières & Matériaux Grand-Ouest (CMGO devenue Nexstone le 1^{er} janvier 2025) a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la carrière de la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine (renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension).

Cette demande d'autorisation environnementale concerne différents axes d'évolutions :

- Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la carrière sollicite :
 - Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle pour une surface de 37ha 87a 75ca et pour une durée de 30 ans ;
 - L'autorisation d'étendre l'emprise de la carrière sur une surface supplémentaire de 9 ha 17a 75ca (dont 2ha 37a 62ca en régularisation de deux parcelles sur lesquelles sont implantées les pistes d'accès à la carrière et à la fosse d'extraction, et 6ha 80a 13ca en extension vers le nord-est afin notamment d'ériger un vaste merlon de protection acoustique et visuelle) ;
 - L'autorisation d'approfondir la carrière en portant la cote minimale du fond de la fosse d'extraction de - 84m NGF (niveau actuellement autorisé) à - 94m NGF ;
 - L'autorisation de poursuivre le remblaiement de la fosse par des matériaux inertes (K3) au rythme moyen de 100 000 tonnes par an ;

- L'autorisation de remblayer le palier supérieur en bordure sud de la fosse par des matériaux inertes de type K3 + dans la limite maximale de 20 000 tonnes par an ;
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation mobile de traitement des matériaux extraits (broyage, concassage, criblage), d'une puissance totale de 1 100KW sous le régime de l'enregistrement.

➤ Au titre de la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA), la carrière sollicite :

- L'autorisation de rejet des eaux pluviales collectées sur la carrière dans les eaux douces superficielles, le sol ou sous-sol. La surface de l'impluvium étant supérieure à 20 ha ;
- L'autorisation pour la création d'un plan d'eau permanent à l'issue des travaux d'exploitation d'une surface d'environ 24,2ha.

La nouvelle emprise de la carrière sollicitée après renouvellement et extension sera de 47 ha 04a 95ca pour une surface exploitable de 30 ha 84a 62ca.

Monsieur le Maire souhaite rappeler aux membres du Conseil que les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation de la carrière possèdent tous des prescriptions portant sur l'aménagement et la sécurité de la voie communale n°3.

Effectivement, l'arrêté n°08-DRCTAJE/1-109 datant du 15 février 2008 et plus particulièrement l'article 3.4 « Traversée de la voie communale n°3 » prescrit :

« Dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet de la Vendée un dossier explicitant les dispositions qu'il prend pour supprimer le risque de la traversée de la voie communale n°3 ».

De plus, l'arrêté n°13-DRCTAJ/1-867 en date du 26 décembre 2013 prescrit également :

« Dans l'attente de la mise en place d'une solution concernant la suppression du risque de la traversée de la voie communale n°3, l'exploitant sécurise la traversée pour le semestre 2014. L'exploitant continu d'œuvrer en la faveur de la suppression de la traversée de la voie communale n°3 auprès des différents acteurs du projet. L'exploitant transmet au préfet de la Vendée avant le 31 décembre 2018 un dossier détaillant les dispositions réalisables qu'il prend pour supprimer le risque de la traversée de la voie communale n°3, ainsi que l'échéancier de réalisation. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité de la Commune d'assurer la sécurité sur les voies communales. La circulation des dumpers sur la VC n°3 ne garantit pas la sécurité des riverains et des automobilistes empruntant cet axe.

L'accès actuel à la carrière restera inchangé et interdit à toutes personnes non autorisées à accéder au site. En revanche, le dossier d'autorisation environnementale indique que la piste d'accès aux abords de l'intersection avec la VC n°3 sera réaménagée afin de permettre le franchissement de la VC n°3 par les tombereaux via un tunnel et permettre l'insertion des camions de transport des inertes dans de bonnes conditions de sécurité (aménagement d'une bretelle spécifique).

Le projet de renouvellement a pour but de poursuivre l'activité sur une carrière disposant d'un gisement conséquent et de qualité dont l'exploitation n'est pas arrivée à son terme, de soutenir une demande locale et régionale en matériaux et d'absorber les besoins de stockage de déchets inertes.

En résumé, l'aménagement d'un tunnel sous la VC n°3 et la création d'une bretelle d'insertion pour les camions de livraison d'inertes permettra de séparer définitivement les flux au droit de l'intersection entre la piste d'accès à la carrière, l'entrée de la zone technique et la VC n°3.

À la demande de précision sur le dossier d'autorisation environnementale par les services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de renouvellement d'exploitation, la carrière informe que les travaux de sécurisation de la VC n°3 sont prévus dès 2026 sous réserve de l'obtention de l'Autorisation Préalable de travaux.

Dans le cadre de l'instruction, les services consultés, ont demandés des précisions notamment en lien avec le projet de tunnel et de la bretelle d'accès, en réponse, la carrière indique que les travaux de sécurisation de la VC n°3 sont prévus dès 2026 sous réserve de l'obtention de l'Autorisation Préalable de travaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande susvisée de la société CMGO, devenue Nexstone est soumise à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du 14 mai 2025 à 09h00 au 13 juin 2025 à 17h00, soit durant 31 jours, sur la commune.

À ce titre, la Préfecture sollicite l'avis de la Commune concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Gerbaudière située à Saint-Philbert-de-Bouaine.

Si un avis est rendu, il doit l'être, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête en date du 13 juin 2025.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable, sous réserve de la réalisation en 2026 des aménagements de sécurisation de la traversée de la voie communale n°3, essentiellement constitué d'un tunnel, sur le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de la Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer l'avis de la Commune à Monsieur Le Préfet de la Vendée et au commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Marché public – attribution du marché de travaux de renaturation des cours de l'école Jacques Golly

Monsieur Hubert CORMERAIS quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 30 avril 2025,

Monsieur Le Maire expose qu'une consultation restreinte a été lancée sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le vendredi 04 avril 2025 pour le marché de travaux de renaturation des cours de l'école Jacques Golly sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, avec une date limite de remise des offres le vendredi 25 avril 2025 à 12 heures.

Le marché comporte une tranche ferme et six tranches optionnelles :

<u>Tranche(s)</u>	<u>Désignation</u>
TF	Tranche ferme
TO 1	Tranche optionnelle n°1 – Prix 409 – Plantations diverses
TO 2	Tranche optionnelle n°2 – Prix 501 et 502– Pergolas Bois et chambre de verdure
TO 3	Tranche optionnelle n°3 – Prix 503 – Pergolas "ma classe dehors"
TO 4	Tranche optionnelle n°4 – Prix 606 – Escalier en bois avec toboggan dans le talus

TO 5	Tranche optionnelle n°5 – Prix 701 et 702 – Carré potager et mur de traverse
TO 6	Tranche optionnelle n°6 – Prix 801 et 802 – Coffres en bois et carport

Quatre plis ont été reçus dans les délais, dont deux par une même entreprise. Seule la dernière déposée a été analysée.

Trois plis au total ont donc été ouverts. Les offres ont été analysées au regard des critères prix (40%) et valeur technique (60%) définis dans le règlement de consultation.

Une demande de précision a été envoyée aux entreprises BELLIS et RAMBAUD PAYSAGE le 30 avril 2025 avec une date limite de remise le 05 mai 2025.

La Commission « cadre de vie, aménagement, urbanisme et agriculture » qui s'est réunie le 06 mai 2025 a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par la conceptrice-paysagère Histoire de Jardins.

L'estimation des services par le maître d'œuvre est à 72 889.99 euros HT.

Monsieur Le Maire présente en séance l'analyse des offres qui conclut à l'attribution du marché à RAMBAUD PAYSAGE.

Monsieur le Maire explique que deux des trois entreprises (Bellis et Rambaud Paysage) ont produit des offres très proches d'un point de vue technique. La troisième entreprise (Gourmaud paysage) a produit une offre incomplète. Son offre incomplète et donc irrégulière n'a pas été analysée ni classée.

Les deux autres entreprises ont produit une très bonne offre technique avec malgré tout un mémoire technique un peu plus abouti concernant l'organisation du chantier pour Rambaud Paysage.

Monsieur Stéphane VIELVOYE attire l'attention sur le fait que la commission a débattu sur l'analyse du critère de la valeur technique et la note correspondante qui ont conduit au classement de l'offre financièrement la plus élevée en premier.

Monsieur Philippe MICHAUD confirme que l'analyse de la valeur technique a fait l'objet d'échanges du fait de la qualité des deux offres.

Monsieur Le Maire conclut en rappelant qu'il résulte de l'analyse des offres que la société RAMBAUD est classée en première position malgré son prix plus élevé.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (19 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Stéphane VIELVOYE) :

- **d'attribuer le marché de travaux de renaturation des cours de l'école Jacques Golly à l'entreprise Rambaud paysage ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 95 458,78 euros HT dont 55 936,71 euros HT de tranche ferme,**
- **de décider de l'affermissement des tranches conditionnelles n° 2, 3, 4, 5, et 6 pour un montant total de 35422,00 euros HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 181 « Renaturation de la cour d'école ».**

Monsieur Hubert CORMERAIS réintègre la séance.

7. Finances – travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère - demandes de subventions au Département « répartition du produit des amendes de police » et « aménagements en traversée de hameau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Département sur le projet d'aménagement de sécurité du hameau de Landefrère,

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a un projet d'aménagement de sécurité au lieu-dit Landefrère consistant à réaliser des îlots centraux avant et après le virage pour contraindre les véhicules à ralentir. Ces travaux sont associés à une mesure de réduction de la vitesse autorisée à 50 km/h.

Monsieur Le Maire indique que la Commune a obtenu un avis favorable du Département sur cet aménagement de sécurité.

Le Département de la Vendée propose deux dispositifs de subvention pour lesquels le projet d'aménagement de sécurité est éligible.

Le premier est un programme correspondant à la « répartition du produit des amendes de police » pour les voies communales ou routes départementales qu'elles soient en ou hors agglomération.

Le montant de la subvention est habituellement de 20% du montant HT des travaux, avec un plafond de travaux fixé à 50 000 € HT soit un maximum de 10 000 € de subvention.

Le deuxième programme concerne les « aménagements en traversée de hameau » ou « aménagements latéraux le long des routes départementales ».

Le montant de la subvention est de 40% du montant HT des travaux, avec un plafond de travaux fixé à 50 000 € HT, (soit un maximum de 20 000 € de subvention).

Le montant des travaux est estimé à 146 000 euros HT.

Monsieur Le Maire propose de solliciter les deux subventions ci-dessus exposées selon le plan de financement ci-dessous proposé :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
Travaux VRD	145 685,00 €	Subvention du Département - Amende police	10 000,00 €	6,85 %
Divers	315,00 €	Subvention du Département - Aménagement hameau	20 000,00 €	13,70 %
		Sous-total	30 000,00 €	20,55 %
		Autofinancement	116 000,00 €	79,45 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	116 000,00 €	79,45 %
Total dépenses	146 000,00 €	Total Recettes	146 000,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité au lieu-dit Landefrère pour un montant estimé de 146 000.00 euros HT,
- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter deux subventions auprès du Département dans le cadre des programmes "répartition du produit des amendes de police" et "aménagement en traversée de hameau",
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Marché public – attribution du marché de travaux de voirie 2025 et travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 30 avril 2025,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le mercredi 19 mars 2025 pour le marché de travaux d'aménagement de voirie communaux sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, avec une date limite de remise des offres le lundi 14 avril 2025 à 12h00.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot n°1 – programme voirie 2025,
- Lot n°2 – aménagement de sécurité du hameau de Landefrère.

Le lot n°1 se décompose en 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

4 plis ont été reçus dans les délais. 4 plis au total ont donc été ouverts. Les offres ont été analysées au regard des critères prix (60%) et valeur technique (40%) définis dans le règlement de consultation.

Une demande de précision a été envoyée à l'entreprise COLAS le 30 avril 2025 avec une date limite de remise le 06 mai 2025 à 16 heures.

La Commission voirie qui s'est réunie le 30 avril 2025 a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu.

L'analyse des offres finales sera présentée en séance.

Pour le lot n°1, l'estimation du maître d'œuvre pour l'offre de base et les options est à 255 265.50 euros HT dont 37 500.00 euros HT de PATA et 22 950.00 euros HT.

Pour le lot n°2, l'estimation du maître d'œuvre est de 145 685.00 euros HT.

Monsieur le Maire présente en séance l'analyse des offres qui aboutit au classement suivant :

Lot 1 :

	Classement
SAS BLANLOEIL – 44190 CLISSON	4
COLAS 6 85 001 LA ROCHE-SUR-YON	1
BAUDRY TP – 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	2
GIRARDEAU TP – 85600 TREIZE SEPTIERS	3

Lot 2 :

	Classement
SAS BLANLOEIL – 44190 CLISSON	4
COLAS 6 85 001 LA ROCHE-SUR-YON	1
BAUDRY TP – 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	2
GIRARDEAU TP – 85600 TREIZE-SEPTIERS	3

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux de voirie 2025 à l'entreprise COLAS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 « programme de voirie 2025 » pour un montant de 246 761.32 euros HT tranches réunies,
- d'attribuer le marché de travaux de voirie 2025 à l'entreprise COLAS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 « Aménagement de sécurité du hameau de Landefrère » pour un montant de 126 830.09 euros HT,
- de décider de l'affermissement des tranches optionnelles n°1 à 4 du lot n°1 « programme voirie 2025 »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 130 "Voirie" et en fonctionnement au compte 61523 pour le PATA.

9. Éclairage public – travaux pour le déploiement de la vidéoprotection – affaire R.T9.262.25.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention n°2025.ECL.0325 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération d'éclairage n°R.T9.262.25.001,

Monsieur Le Maire expose que le déploiement de la vidéoprotection sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine nécessite la réalisation de travaux sur l'éclairage public situé dans le square du pressoir notamment sur le candélabre 005-018 et dans l'armoire EP 005.

Le montant des travaux est de 1 279.00 euros avec une participation communale du même montant.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la réalisation par le SYDEV des travaux d'alimentation d'une caméra de vidéoprotection sur un mât d'éclairage public situé au square du pressoir impliquant une participation financière de la Commune à hauteur de 1 279.00 euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention annexée relative aux modalités techniques et financières.

10. Éclairage public – éclairage à proximité immédiate du boviduc – affaire L.EC.262.21.004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention n°2025.ECL.0106 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération d'éclairage n°L.EC.262.21.001,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public à proximité du boviduc situé rue du Brennus pour sécuriser sa traversée.

Les travaux consistent à implanter un point lumineux à chaque entrée du tunnel.

Le coût des travaux est de 4 837.00 euros HT avec une participation communale à hauteur de 3 386.00 euros.

Monsieur Le Maire présente en séance le plan des travaux.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la réalisation par le SYDEV des travaux d'éclairage à proximité immédiate du boviduc situé rue du Brennus impliquant une participation financière de la Commune à hauteur de 3 386.00 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention relative aux modalités techniques et financières.**

BATIMENTS ET SPORTS

11. Bâtiments et équipements – attribution du marché de fourniture d'un tracteur d'occasion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du bon fonctionnement des services techniques, la Commune a besoin de faire l'acquisition d'un tracteur d'occasion.

Une consultation pour un marché en procédure adaptée a été lancée le 12 mars 2025 avec une date limite de réception des offres fixées le vendredi 04 avril 2025 à 12h00.

Trois offres ont été remises dans les délais.

Les offres ont été analysées au regard des critères d'analyse fixés à l'article 4 du règlement de consultation soit 50% pour le critère de la valeur technique, 40% pour le critère prix, 5% pour le critère de la réactivité du SAV et des garanties proposées et 5% pour le critère du délai de livraison.

L'analyse des offres est présentée en séance.

n° pli	Entreprise	Offre (en euros HT)	Note Prix (/40)	Note technique (/50)	Entretien /Historique (/5)	Délai (/5)	TOTAL / 100
1	BMPAgri	64 632,00	non conforme				
2	SARL SAUVAMECA	57 000,00	40,00	44	5	5	94,00
3	SAS la SUOMA	62 600,00	non conforme				

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au classement des offres ainsi qu'il suit :

Entreprise	Classement
BMPAgri	Non classée car offre non conforme
SARL SAUVAMECA	1
SAS la SUOMA	Non classée car offre non conforme

- d'attribuer le marché à la SARL SAUVAMECA pour un montant de 57 000.00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépenses est imputée à l'opération 151 "services techniques".

12. Finances – restauration, mise en sécurité et mise en valeur de la croix processionnelle – approbation des travaux, du plan de financement et demandes de subvention

Vu la délibération n°DEL107CSPB241216 en date du 16 décembre 2024 relative à la réalisation d'une vitrine armoire forte pour la croix processionnelle, l'approbation des travaux du plan de financement et la demande de subvention,

Monsieur Le Maire expose que la Commune souhaite :

- Procéder à la restauration de la croix processionnelle datant du XVème siècle,
- Assurer la sécurisation et la mise en valeur de ladite croix.

L'ensemble de ces travaux sont réalisés en lien avec le service patrimoine et archéologie du Département de la Vendée.

Les travaux de restauration sont estimés à 2 420 euros HT. Monsieur Le Maire présente en séance le devis correspondant.

Les travaux de mise en sécurité et de mise en valeur de la croix consistent à réaliser une vitrine armoire forte permettant cette sécurisation et cette mise en valeur du bien. Ces travaux sont estimés à 44 589.20 euros. Monsieur Le Maire présente en séance le devis correspondant.

La Commune souhaite solliciter les subventions suivantes :

- subvention départementale à hauteur de 35% pour la restauration de la croix et de 50% pour sa mise en sécurité et sa mise en valeur dans le cadre du programme départemental de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire,
- subvention de la DRAC (Etat) à hauteur de 40% pour la restauration, et 15 % pour la mise en sécurité et la mise en valeur de la croix.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
Réalisation d'une vitrine forte	44 909,20 €	Subvention du Département - Vitrine	22 454,60 €	47,44 %
Restauration de la croix processionnelle	2 420,00 €	Subvention du Département - Restauration croix - 35%	847,00 €	1,79 %
		DRAC - Vitrine	6 736,38 €	14,23 %

		DRAC - restauration croix processionnelle	968,00 €	2,05 %
		Sous-total	31 005,98 €	65,51 %
		Autofinancement	16 323,22 €	34,49 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	16 323,22 €	34,49 %
Total dépenses	47 329,20 €	Total Recettes	47 329,20 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération N°DEL107CSPB241216 en date du 16 décembre 2024,
- d'approuver la réalisation des travaux de restauration pour un montant de 2 420.00 euros HT,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant avec la société EIRL ICARE METAL GEFFROY tel que joint en annexe de la présente délibération, après autorisation des financeurs sur le commencement des travaux,
- d'approuver les travaux de sécurisation et de mise en valeur de la croix processionnelle pour un montant estimé de 44 909.20 euros HT,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant avec la société LCC Electricité Lumière Navale tel que joint en annexe de la présente délibération, après autorisation des financeurs sur le commencement des travaux,
- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département dans le cadre du programme départemental de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire ainsi qu'auprès de la DRAC,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Bâtiment – complexe sportif – tarif et mise à jour de la convention de mise à disposition au profit de TRONICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle que la société TRONICO bénéficie depuis plusieurs années d'une mise à disposition gratuite de la salle de sport, d'un terrain de football, d'un terrain de tennis et de vestiaires.

Il convient de conclure une nouvelle convention définissant les conditions de mise à disposition des équipements ainsi qu'il suit, **afin d'autoriser l'utilisation du terrain de football le jeudi midi de 12H à 13H30 en lieu et place du mardi midi :**

	<i>Mardi 12H-13H30</i>	<i>Jeudi 12H-13H30</i>	<i>Vendredi 12H-13H30</i>
<i>Salle de sport</i>	<i>X (en cas de mauvais temps)</i>	<i>X</i>	<i>X (en cas de mauvais temps)</i>
<i>Vestiaires</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>
<i>Terrain de football d'entraînement</i>		<i>X</i>	<i>X</i>
<i>Terrain de tennis</i>	<i>X</i>		

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure une convention de mise à disposition de la salle de sport, d'un terrain de football et de vestiaires au profit de la société TRONICO, tel que défini ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Bâtiment – salle de sport - mise à disposition ponctuelle de la salle A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la Commune a été sollicitée pour une location de la salle de sport A (incluant l'accès aux vestiaires et aux sanitaires) par le Comité d'Entreprise de la Société TRONICO pour l'organisation d'une réunion festive le 04 juillet 2025.

Monsieur Le Maire propose la mise de de la salle de sport au demandeur moyennant un tarif de location de 500 € pour ladite salle ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la mise à disposition de salle de sport A par la Commune au profit du Comité d'Entreprise de la société TRONICO le 04 juillet 2025 moyennant le versement d'une somme de 500 euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de sport A selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Bâtiment - Vendée Territoire Connectée – réseau LoRa – convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa

Monsieur Le Maire expose qu'un marché a été conclu entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau.

Dans ce cadre, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter une passerelle de type LoRa, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

Considérant l'intérêt général du réseau LoRa et la légèreté des passerelles installées, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est sollicitée pour l'implantation de ces passerelles, à titre gracieux, sur les bâtiments suivants :

- Le théâtre,
- La salle de sport.

Les travaux d'implantation sont réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique. Et la maintenance de ces passerelles est assurée par Vendée Numérique ou une société désignée par elle.

La convention correspondante serait conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec Vendée Numérique, représenté par le Directeur Régional Centre-Ouest de SOGETREL, une convention, à titre gracieux, pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa pour une durée de trois ans, renouvelable une ou plusieurs fois tacitement pour la même durée,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

16. Finances – Budget Général - décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL028CSPB250331 en date du 31 mars 2025,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget général ainsi qu'il suit :

- En recette de fonctionnement, modification de l'imputation des recettes liées à la participation des familles pour le service de la crèche sans modifications des crédits alloués,

Recette concernée	Compte d'imputation	
	Avant décision modificative	Après décision modificative
Participation des familles - crèche	74888	7067

- En recette de fonctionnement, mise à jour des crédits budgétés pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) au regard du montant notifié plus important que celui initialement prévu en raison de l'intégration de la Commune dans le dispositif FRR (France Ruralité Revitalisation (+82000 euros),
- Basculement de cette recette en investissement (021/023), virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) et augmentation les crédits de réserves foncière (opération 091) en conséquence,
- Dans l'attente de la perception des subventions d'investissement essentiellement au projet de la crèche, à hauteur de 623 000 euros, il est nécessaire de mettre le prêt relai décidé en 2024 à hauteur de 625 000 euros et d'inscrire les crédits en conséquence. Il est également proposé de prévoir le remboursement de ce prêt relai en 2025 et d'inscrire la dépense en conséquence,
- Au sein de l'opération 178 « multi-accueil », modification des imputations comptables sans modifications des crédits alloués,

Dépenses concernées	Compte d'imputation	
	Avant décision modificative	Après décision modificative
Vaisselle crèche – 1300 €	2188	21578
Linge crèche - 3 600 €	2188	21578
Tricycle draisienne – 1 200 €	2188	21578

- Au sein de l'opération 106 « communication, augmentation des crédits à hauteur de 1150 euros et 760 euros pour financer le coût complémentaire d'une vidéo de promotion de la Commune et le béton des totem positionnés aux entrées d'agglomération,
- Au sein de l'opération 130 « Voirie », augmentation des crédits liés au programme voirie 2025 pour le financement des options du marché de travaux relatives à la réfection des trottoirs, à hauteur de 30 000 euros,
- Au sein de l'opération 116 « Eglise », augmentation des crédits, à hauteur de 600 euros et 3 480 euros pour financer la mise à jour de plan d'intervention et d'évacuation et la restauration de la croix processionnelle,
- Au sein de l'opération 181 « renaturation de la cour d'école » augmentation des crédits de l'enveloppe travaux à hauteur de 20 000 euros,
- Ces dépenses complémentaires d'investissement sont équilibrées par la diminution des crédits allouées, d'une part à la réserve foncière (opération 091) à hauteur de 35 990 euros, d'autre part à l'espace vert Les Beautés (opération 180) à hauteur de 20 000 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget général telle qu'exposée ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	66 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	66 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-4222 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €
R-74868-4222 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	82 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	82 000,00 €	77 000,00 €	159 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 500,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	625 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	625 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	625 000,00 €	0,00 €	625 000,00 €
D-2031-00106-022 : Communication	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-00180-518 : Espace Vert Les Beautés	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-00091 : Réserves foncières	0,00 €	66 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-00091-515 : Réserves foncières	35 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-00181-518 : Végétalisation de la cour d'école	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-00116-312 : Eglise	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-00130-345 : Travaux de Voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-00106-022 : Communication	0,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-00178-4222 : Multi-accueil	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21622-00116-312 : Eglise	0,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-00178-4222 : Multi-accueil	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	42 090,00 €	127 440,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	62 090,00 €	753 590,00 €	0,00 €	691 500,00 €
Total Général		773 500,00 €		773 500,00 €

17. Ressources humaines – modification et approbation du tableau des effectifs

Vu la délibération N°DEL039CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à l'organigramme des services,

Vu la délibération N°DEL102CSPB231213 relative à la modification du tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire expose que :

Dans le cadre de la gestion du service enfance - jeunesse, il est nécessaire :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (5.25/35^{ème} annualisé soit 0,15 ETP) n°40 pour un poste d'agent de surveillance du sur le temps de pause méridienne, au sein du service de restauration scolaire de la Commune,
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet (26/35) n°41 pour un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein de l'école Jacques Golly, **ceci dans le cadre d'un avancement de grade**. Cette création de poste sera compensée par la suppression, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, de l'actuel emploi de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Dans le cadre de la gestion du service enfance - jeunesse :

- **de créer un poste permanent d'adjoint technique n°40 à temps non complet** (5.25/35^{ème} annualisé soit 0,15 ETP),
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique**
 - temps de travail : 5.25^{ème}/35^{ème}
 - nature des fonctions : Agent de surveillance sur le temps de pause méridienne
 - niveau de recrutement : 3 ou 4
 - niveau de rémunération : **Indice majoré minimum 366 et application du RIFSEEP**
- **de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de première classe n°41 à temps non complet** (26/35^{ème} annualisé soit 0,74 ETP)
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique**
 - temps de travail : 26^{ème}/35^{ème}
 - nature des fonctions : Agent de surveillance sur le temps de pause méridienne
 - niveau de recrutement : 3 ou 4
 - niveau de rémunération : **Indice majoré minimum 373 et application du RIFSEEP**
- **d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

18. Vacation funéraire – tarification de la Police Intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n°2016-1253 en date du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-177 du 16 février 2015 précitée a réduit le nombre des opérations funéraires devant faire l'objet d'une surveillance par les forces de sécurité.

Le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 précise et adapte les dispositions réglementaires applicable à cette démarche de simplification.

Désormais, seuls la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation nécessitent la surveillance par un fonctionnaire de police, en zone police nationale ou un policier municipal ou un garde champêtre sous la responsabilité du Maire, en zone gendarmerie, ce qui est le cas de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En l'absence de policier municipal ou de garde-champêtre en zone gendarmerie, cette surveillance devra être assurée, par le Maire ou l'un de ses adjoints, en leur qualité d'officier de police judiciaire.

Pour la réalisation de ces opérations de surveillance, le versement d'une vacation est prévu.

L'article L 2213-15 du C.G.C.T. prévoit que le montant unitaire des vacations est compris dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant de vacation lorsque celle-ci sera assurée par la Police Municipale intercommunale.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (20 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Gilles CASSARD)) :

- **de fixer le montant unitaire de la vacation funéraire à 25 € selon les cas prévus par la loi du 16 février 2015,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19. Administration générale – actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 portant création de la commune nouvelle « Cugand-la-Bernardière »,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024,

Vu la délibération n°DEL20250303_01 du conseil d'agglomération en date du 3 mars 2025 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Considérant le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 en date du 3 juin 2024 portant création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière en date du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'à ce titre, il convient d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de mettre à jour quelques compétences supplémentaires en fonction des décisions prises antérieurement, à savoir :

Tourisme : Le soutien financier aux organismes gestionnaires des itinéraires cyclables traversant le territoire communautaire (Vélidéale...);

Education musicale : Coordination d'un réseau d'écoles et sections de musique du territoire labellisées « écoles de musique associées au conservatoire intercommunal de musique » ;

Politique sociale : Actions en faveur de la permanence de soins ;

Etude, création, aménagement et gestion de locaux : Gendarmerie nationale de Rocheservière et de La Bruffière ;

Petite Enfance : réécriture de la compétence en adéquation avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Gestion et valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire : Etudes et réalisation d'opérations de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et historique.

De plus, par délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024, la rue desservant l'entrée de l'Hôtel d'agglomération a été dénommée rue Henri Joyau. À ce titre, il convient de revoir l'adresse du siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les actualisations des statuts apportées dans le cadre de la création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière,**
- **d'approuver l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération au 1 rue Henri Joyau à Montaigu-Vendée avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026,**
- **d'approuver les actualisations des compétences supplémentaires,**
- **de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels que présentés en annexe,**
- **de charger Monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

20. Administration générale - jury d'assises 2026

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,

Vu la lettre circulaire de Monsieur Le Préfet,

Vu l'arrêté n°2025/DCL-BER-256 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2026 du département de la Vendée,

Monsieur Le Maire expose que, par circulaire du 08 avril 2025, Monsieur Le Préfet de la Vendée a demandé aux maires du département de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2026.

Le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée est fixé à 557.

La liste préparatoire doit être transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de la Roche-Sur-Yon avant le 15 juillet 2025.

Dans chaque commune, le Maire doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triple à celui des jurés fixé par le Tribunal.

Pour Saint-Philbert-de-Bouaine, le nombre de personnes tirées au sort a été fixé à 9 et 3 de ces noms seront retenus par le Tribunal pour constituer la liste définitive.

Monsieur Le Préfet invite Monsieur Le Maire à procéder au tirage au sort, qui se base sur la liste électorale de la commune, lors d'une séance du conseil municipal.

Pour chaque personne tirée au sort, il doit être aussitôt vérifié :

- son âge (personnes âgées de 23 ans ou plus au 31 décembre 2025 - personne née jusqu'en 2002 inclus),

- son domicile principal (qui doit impérativement être en Vendée).

Par contre, il ne revient pas au conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort.

La méthode sera identique aux années passées :

- Le plus jeune conseiller municipal donne un premier nombre compris entre 1 et 270 correspondant à la page sur la liste électorale,

- le plus âgé des conseillers municipaux donne ensuite un second nombre compris entre 1 et 10 correspondant à l'ordre d'inscription sur cette page.

Monsieur Le Maire procède en séance au tirage au sort permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2026.

Le premier tirage a donné la page 192 et le second la ligne 9 : MONTREDON Lucie

Le troisième tirage a donné la page 170 et le quatrième la ligne 7 : LEMOINE Jean-Claude

Le cinquième tirage a donné la page 18 et le sixième la ligne 1 : BEGAUDEAU Vincent

Le septième tirage a donné la page 24 et le huitième la ligne 6 : BILLOT Gaëtan

Le neuvième tirage a donné la page 59 et le dixième la ligne 7 : CHERBUIN Axel

Le onzième tirage a donné la page 243 et le douzième la ligne 4 : ROUSSEAU Lucas

Le treizième tirage a donné la page 115 et le quatorzième la ligne 1 : GENDRE épouse LEDOUX Henriette

Le quinzième tirage a donné la page 142 et le seizième la ligne 9 : HOARAU épouse PLISSON Mélissa

Le dix-septième tirage a donné la page 79 et le dix-huitième la ligne 5 : DESRUS Damien

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

21. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Décision du maire
AV 243 244 245	5 avenue des Acacias	Pas d'exercice du droit de préemption

22. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet	Tiers	Code postal	Ville	Mt HT	Date
Crèche_ Housses extincteurs (11)	UXELLO GRAND OU	75008	Paris	244,00	21/03/2025
Crèche_ Fourniture Anti pince-doigts	LE RABOT VENDEE	85170	Les Lucs-sur-Boulogne	119,25	27/03/2025
Fournitures administratives_Crèche_ST_SA	MEDIAPA	85600	Montaigu-Vendée	479,78	27/03/2025
Fourniture_ Produit de démoussage	JM DISTRIBUTION	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	375,00	27/03/2025
Fauteuils à tablette (2)	MATHOU CREATION	12160	Baraqueville	272,78	27/03/2025
Fournitures STEC (chevilles, rubans, écrous, vis)	WURTH	67158	Erstein	346,63	27/03/2025
Location Tracteur Massey Fergusson	SAUVAMECA	85620	Rocheservière	2 700,00	27/03/2025
Matériel de spectacle (Projecteur, gradateur)	CITE CONGRES	44000	Nantes	180,00	27/03/2025
Carte électronique _Hotte_ Restaurant scolaire	ASERTI ELECTRON	56000	Vannes	598,00	27/03/2025
Plantations printemps et aromatiques EJG	PEPINIERES MARMIN	85600	Montaigu-Vendée	227,40	27/03/2025
Crèche_ Fournitures bricolage	VERRIER	85504	Herbiers	1 112,12	27/03/2025
Crèche_ Fourniture jeux, jouets	WESCO	79140	Cerizay	781,77	27/03/2025
Tampon pour crèche	MME CERISE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	90,00	27/03/2025
Crèche_ Signalétique enseigne	MME CERISE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	600,00	27/03/2025
Podium Val des sports_ Pierres calcaire 0/10 GNT B	CARRIERE MOUSSE	79800	Sainte-Eanne	1 119,00	27/03/2025
Structure de jeux_ Square	EDEN COM	49280	Mazières-en-Mauges	20 156,00	27/03/2025
Fournitures administratives (crèche, mairie)	MEDIAPA	85600	Montaigu-Vendée	106,22	27/03/2025
Vêtements de travail_ Crèche	PROTEXTYL	44332	Nantes	216,36	27/03/2025
Peinture routière	Société SAR	60600	Agnetz	749,44	27/03/2025
Reprise des concessions en état d'abandon (2025-2026)	GESCIME	29200	Brest	6 813,60	27/03/2025
Crèche_ Torchons	JM DISTRIBUTION	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	50,84	28/03/2025
Adhésion 2025	GEO VENDEE	85000	Roche-sur-Yon	100,00	27/03/2025

COMMISSIONS & REUNIONS

23. Compte-rendu des dernières commissions

- **CME des 01^{er} et 06 mai 2025**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le CME s'est réuni le 01 avril et le 06 mai 2025 pour travailler sur une proposition de jeux dans l'espace vert de l'Issoire, sur le moment festif du 06 juin et sur la préparation de la cérémonie du 08 mai. Le CME porte un projet de vente de totebags pour verser les fonds à une association caritative.

- **Commission jeunes du 06 mai 2025**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission jeunes s'est réunie le 06 mai 2025 pour travailler sur la préparation de la fête de la musique programmée le 20 juin 2025.

- **Commission urbanisme, environnement et cadre de vie**

Monsieur Philippe MICHAUD expose que la commission urbanisme, environnement et cadre de vie s'est réunie le 23 avril 2025 pour prendre connaissance de l'étude sur les zones humides réalisée sur certaines parcelles qui constituent des potentiels de développement urbain, sur le projet du CME d'implantation de jeux sur les espaces verts de l'Issoire et enfin sur le mobilier urbain et la clôture de l'aire de jeux du square du pressoir.

- **Commission culture du 29 avril 2025**

Il est exposé que la commission s'est réunie le 29 avril 2025 pour travailler sur la programmation culturelle 2025-2026 et les membres de la commission ont échangé sur la plaquette.

- **Commission bâtiment du 29 avril 2025**

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la commission bâtiment s'est réunie le 29 avril 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres du marché de fourniture d'un tracteur d'occasion.

- **Commission voirie du 30 avril 2025**

Monsieur Pierre CHATELIER expose que la commission voirie s'est réunie le 30 avril 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres du marché de travaux de voirie 2025 incluant le projet d'aménagement de sécurité de Landefrère.

- **Commission urbanisme, environnement et cadre de vie du 06 mai 2025**

Monsieur Philippe MICHAUD expose que la commission urbanisme, environnement et cadre de vie s'est réunie le 06 mai 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres du marché de travaux de renaturation de la cour d'école. La commission a également travaillé sur le mobilier du square du pressoir et la clôture de l'aire de jeux.

24. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 24 juin à 19h30

POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35.

Le secrétaire de séance



Sylvie RASSINOUX

Le président de séance



Francis BRETON